



**MUNICIPALITÉ DE MAYO**  
**AVIS PUBLIC**

***RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME, NUMÉRO 2016-01***  
***RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, NUMÉRO 2016-02***  
***RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 2016-03***  
***RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, NUMÉRO 2016-04***  
***RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, NUMÉRO 2016-05***  
***RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, NUMÉRO 2016-06***

---

**QUE** les règlements mentionnés en titre sont en vigueur depuis le 15 avril 2016;

**QU'UN** résumé du nouveau plan d'urbanisme fait partie intégrante du présent avis public;

**QU'UNE** copie des plans et règlements, ainsi que les cartes qui délimitent les zones et les différentes parties du territoire municipal, peuvent être consultés au centre municipal de Mayo, sise au 20, chemin McAlendin, à Mayo, du lundi au vendredi de 8h à midi;

**QUE** le présent avis est également affiché à l'hôtel de ville de Mayo et sur les babillards municipaux.

Donné à Mayo, Québec,  
Ce 21 juin 2016

---

Martin Cousineau, directeur général et secrétaire-trésorier

**Résumé du plan d'urbanisme**

La vision d'avenir de Mayo implique essentiellement un développement immobilier qui respecte, valorise et protège l'environnement naturel, le patrimoine architectural et le mode de vie rural des résidents. Cette vision d'avenir se décline en trois grandes orientations d'aménagement et de développement :

**Première orientation :**

Assurer le développement rationnel et harmonieux du territoire en contrôlant la croissance immobilière de manière à préserver les ressources, protéger la nature et améliorer la qualité de vie des résidents

**Deuxième orientation :**

Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire et des activités agricoles

**Troisième orientation :**

Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel et la qualité du paysage naturel et bâti

L'un des rôles fondamentaux du plan d'urbanisme est d'énoncer les principes sur lesquels s'appuie la réglementation d'urbanisme. Cette dernière régit notamment l'émission des permis et certificats et prescrit les usages autorisés et les normes d'implantation propres à chacune des zones de la municipalité, en plus de contribuer à la protection de l'environnement visuel et biophysique. Évidemment, cette réglementation est conforme aux principes énoncés dans le plan d'urbanisme.